

Archives et démocratie : un couple antinomique?

Autor(en): **Guisolan, Jérôme**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **61 (2011)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-170298>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Archives et démocratie: un couple antinomique?

Jérôme Guisolan

Introduction

Découlant du titre, on pourrait reformuler l'interrogation de la façon suivante: les archives entravent-elles la démocratie? De prime abord, la question peut apparaître saugrenue, voire s'apparenter à un oxymore. Elle est assurément provocatrice. Pourtant, s'il est indéniablement évident qu'il convient de considérer les archives comme le fondement, la pierre angulaire de la démocratie moderne,¹ elles connaissent aussi un côté plus obscur qu'il n'est pas raisonnable d'ignorer sciemment. Ainsi, les dossiers exercent sans doute un pouvoir inversement proportionnel à leur visibilité. Plusieurs études conduites dans le cadre du Programme national de recherche «Intégration et exclusion» (PNR 51) démontrent notamment comment des dossiers, avant tout des dossiers récents, ont pu avoir des conséquences inattendues sur la vie de personnes. A l'heure actuelle, les individus sont, de manière évidente, fichés de façon toujours plus détaillée, à la fois par les administrations publiques et les sociétés privées. Si ces données peuvent profiter à la personne, elles peuvent aussi la stigmatiser ou, par exemple, dans le cas d'un dossier médical contenant des erreurs de diagnostique, avoir de graves conséquences lors de leur utilisation subséquente.² Mais il existe d'autres facettes liant ou opposant archives et démocratie. Nos lignes espèrent contribuer à la mise en lumière de cette double perspective.

L'affaire Tinner

Lors de l'affaire Tinner qui a éclaté en 2007, les archives ont véritablement été prises en otage. Ainsi, quand le Ministère public de la Confédération doit ordonner une perquisition dans les locaux de la police fédérale parce que le Conseil fédéral le prive d'informations au nom de la raison d'Etat sans le démontrer spécifiquement, cela entrave la démocratie. De plus, lorsque le Conseil fédéral fait éliminer lesdits documents sous couvert de raison d'Etat, l'histoire est une nouvelle fois entravée, comme le dirait l'historien Sacha Zala.³

1 Voir à ce propos: Jérôme Guisolan, «Enjeu de pouvoir: le rôle dynamique des archives dans la politique citoyenne», in *Actualité archivistique suisse / Archivwissenschaft Schweiz Aktuell*, 2008, pp. 203–217.

2 Urs Hafner, «Dans les profondeurs des archives», in *Horizons*, 9/2008, pp. 9–13.

3 Sacha Zala, *Gebändigte Geschichte: amtliche Historiographie und ihr Malaise mit der Geschichte der Neutralität, 1945–1961* = *Histoire entravée: historiographie officielle et son malaise avec l'histoire de la neutralité, 1945–1961* = *Storia imbrigliata: storiografia ufficiale e il suo malessere con la storia della neutralità, 1945–1961*, 1998. 150 p.

L'affaire est certes confuse. Trois ingénieurs suisses, un père et ses deux fils, sont soupçonnés d'avoir livré à la Lybie des éléments destinés à la fabrication de centrifugeuses permettant de produire de l'uranium enrichi. Ils auraient été en contact avec l'inventeur de la bombe nucléaire pakistanaise entre 2001 et 2003.

Se borner à répéter qu'il n'y avait pas d'autre option que d'éliminer les documents, confine toutefois le Conseil fédéral à une opacité à l'opposé de la transparence affichée d'une démocratie directe. Et la presse ne s'en est pas laissé compter, ayant été jusqu'à comparer la Suisse à une république bananière...⁴

L'épisode devient rocambolesque lorsque le public apprend en avril 2009 que le Ministère public de la Confédération possédait des copies des documents incriminés dans ses locaux. Ces copies sont alors soumises à l'appréciation de spécialistes de l'Agence internationale de l'énergie atomique.⁵ Les documents concernant la conception d'armes atomiques ont ensuite été détruits et remplacés dans les dossiers par une feuille intercalaire.⁶ C'est à ce moment qu'a eu lieu la perquisition dans les locaux de la Police judiciaire fédérale. Le Conseil fédéral s'est retranché, par le biais d'un communiqué de presse, derrière la Constitution qui l'autorise à l'article 185 à prendre des mesures pour préserver la sécurité extérieure, l'indépendance et la neutralité du pays. Le communiqué souligne qu'il n'existe aucune voie de droit pour contester ce type de décision...⁷ Et l'avocat de Tinner d'arguer que la défense de son client ne peut plus avoir lieu selon les règles établies en respect du droit, les documents à décharge ayant été éliminés...⁸

De la sorte, le Conseil fédéral s'est arrogé le droit de décider de l'élimination de documents lesquels étaient de surcroît des pièces à conviction dans le cadre d'un jugement en cours. Voilà une utilisation des archives certainement à l'opposée de la bonne gouvernance rendue possible en outre par la gestion adéquate des documents. La raison d'Etat a été invoquée, la démocratie n'est pour le moins pas sortie auréolée de l'affaire.

La perception historique

Sans nul doute, cette affaire a touché davantage le public que ce dernier ne l'aurait été à une époque antérieure. L'accès à l'information,⁹ dans nos sociétés occidentales, est ressenti différemment selon les personnes, souvent revendiqué mais exercé parfois timidement par la population et ouvertement affiché par les collectivités publiques, du moins dans le discours. La perception historique a ainsi évolué.

Du point de vue des sciences historiques, le XIX^e siècle a été celui de quelques historiens. Il a pourtant été le premier siècle lors duquel l'histoire s'est écrite sur

4 Affaire Tinner: tir de barrage contre le gouvernement, sur www.swissinfo.ch, consulté le 23. 1. 2009.

5 «L'affaire Tinner refait surface», sur www.tsr.ch, consulté le 15. 4. 2009.

6 «Affaire Tinner: le Conseil fédéral veut détruire près de cent pages», sur www.romandie.com, consulté le 29. 6. 2009.

7 «Le Tribunal pénal fédéral tente de débloquent l'impasse / La police criminelle saisit un coffre-fort», sur www.20minutes.ch, consulté le 9. 7. 2009.

8 «Une défense impossible à mener», sur www.20minutes.ch, consulté le 13. 7. 2009.

9 Nous parlons bien d'accès à l'information, pas encore de savoir puisque le savoir va au-delà de ce que contient l'information, impliquant son utilisation subséquente. «Le savoir devient-il rare malgré Internet?», in *Bulletin du Crédit Suisse* 3/2008, p. 45.

la base de documents, sur la base d'archives. Le XX^e siècle a été celui d'historiens toujours plus nombreux, multipliant les objets d'étude et les archives étudiées, celles-ci devenant alors, comme le souligne François Hartog,¹⁰ un objet d'ordre second et abstrait. Il apparaît en effet que le résultat d'un questionnement est davantage lié à l'époque de ce dernier qu'à l'individu qui s'interroge.¹¹ Bien entendu, cet individu ne peut être neutre non plus, sous peine de démission, car il a sa conscience.¹² Il a ses émotions également. Et les émotions, c'est le mouvement et la prise de position.¹³ Il est façonné par son époque, à laquelle il est lié émotionnellement, indubitablement. Dans ce contexte, le XXI^e siècle sera-t-il celui du citoyen-historien porteur de besoins et de questionnements nouveaux? La société contemporaine créera-t-elle une sorte de génération spontanée d'historiens et d'utilisateurs des archives? Ces questions, jetées quelque peu en pâture, soulignent en vérité dans un premier temps l'émergence croissante d'historiens amateurs qui publient et qui se signalent, davantage que par le passé.

En Suisse, l'utilisation des archives de point de vue scientifique ou culturel devance pour l'instant largement leur emploi démocratique, leur vision citoyenne dans toute sa complétude.¹⁴ Mais, dans les deux cas, à savoir celui de l'exercice de droits démocratiques et celui de la connaissance historique sur le plan scientifique ou par curiosité intellectuelle et intérêt culturel,¹⁵ si les archives constituent véritablement la mémoire de l'Etat-nation dans sa pérennité universelle,¹⁶ le pré-requis de l'exigence démocratique implique sans concession possible leur consultation (encouragée) par le citoyen. De par son implication dans la connaissance des informations, celui-ci doit impérativement être acteur politique de son présent pour forger son avenir et celui de l'entité géopolitique dans laquelle il vit. La liberté de

10 François Hartog, *Evidence de l'histoire*, 2005, p. 271.

11 Marcel Gauchet, *La condition historique*, 2005, pp. 15–16. «L'histoire en effet ne vit pas en dehors du temps où elle s'écrit [...]. Réalité et perception interfèrent.» René Rémond, «Une histoire présente», in *Pour une histoire politique*, 1996, p. 19. C'est la raison pour laquelle «les convictions [...] doivent être analysées dans leur contexte historique». Martine Fournier, «L'histoire ne démontre rien. Entretien avec Paul Veyne», in *L'histoire aujourd'hui*, 1999, p. 432.

12 François Bédarida, «Temps présent et présence de l'histoire», in *Ecrire l'histoire du temps présent*, 1993, p. 399.

13 «Cette folle passion d'être investi par l'Histoire», sur www.lemonde.fr, consulté le 23. 5. 2008.

14 Voir à ce propos les différents rapports d'activité des institutions.

15 C'est tout le problème de la recherche comme moyen ou comme but.

16 Cette affirmation est démontrée régulièrement par les demandes d'Etats concernant des archives spoliées ou les rétrocessions de documents d'un Etat à un autre. A titre d'illustration, voici un petit florilège composé à partir des événements récents: «La bataille engagée par l'Algérie pour la récupération des archives nationales est vitale», sur www.el-moudjahid.com, consulté le 7. 1. 2008; «Restitution des archives bulgares: Moscou est 'prêt' à examiner la demande», sur www.lemonde.fr, consulté le 22. 1. 2008; «Obama à Moscou: Medvedev remet au président américain des copies de documents historiques», sur www.rian.ru, consulté le 20. 7. 2009; «Jack Lang veut rendre les archives des rois coréens», sur www.lefigaro.fr, consulté le 20. 7. 2009; «L'Irak accuse ses voisins de s'être emparés d'une partie de ses archives», sur www.romandie.com, consulté le 26. 10. 2009; «Bataille autour des archives de l'OLP», sur blog.lefigaro.fr, consulté le 4. 3. 2010; «Bagdad demande aux USA la restitution de millions d'archives», sur www.nouvelobs.com, consulté le 27. 5. 2010; «Le gouvernement vénézuélien récupère les archives de Simon Bolivar», sur www.portalangop.co.ao, consulté le 16. 6. 2010; «Le cadeau royal de la France à la Corée», sur www.lefigaro.fr, consulté le 18. 11. 2010.

l'information fait alors partie des libertés de base, parmi les biens sociaux que tout homme rationnel se doit de rechercher.¹⁷ A ce titre, la transparence est autant nécessaire et même davantage sur les objets de l'actualité que sur ceux des temps antérieurs, voire oubliés de la population. Et, pour les citoyens, chercher à obtenir des informations publiques constitue la marque d'une démocratie en bonne santé. Ainsi, Christine Albanel, alors ministre de la Culture et de la Communication:

«[...] les archives sont des outils de gestion pour l'administration, des éléments de preuve et des justificatifs de droits pour chacun. Facteur de cohésion et de solidarité nationales, cette mémoire vivante doit être accessible à tous. Elle doit vivre, être utile et utilisée par le plus grand nombre, servir à la lecture du passé comme à la construction du présent et de l'avenir.»¹⁸

Il s'agit véritablement de «l'Administration du devoir de mémoire»¹⁹ pour le politique, d'une sorte de management des connaissances à l'échelon de l'entité gouvernante, en somme.

A ce titre, l'introduction de faux dans les archives officielles, comme ce fut le cas en Angleterre,²⁰ l'oubli d'un document chez une amante, comme c'est arrivé à un ministre québécois,²¹ la création volontaire de faux documents en vue de légitimer une action gouvernementale, accusation relayée par plusieurs voix contre l'administration Bush après 2001,²² la perte de documents, d'autant plus s'il s'agit de données électroniques,²³ le retard dans l'inventorisation pour empêcher la consultation des documents,²⁴ tout comme les éliminations intempestives d'information,²⁵ y compris de documents n'appartenant même pas à l'Etat et dont celui-ci n'avait que la garde momentanée,²⁶ constituent indéniablement des entraves à

17 Daniel Cornu, «L'information comme bien premier selon Rawls», in *Communication et circulation des informations, des idées et des personnes*, 1995, pp. 665–672.

18 «Archives: rendre aux Français leur mémoire», sur www.lefigaro.fr, consulté le 14. 1. 2008.

19 François Hartog, p. 275.

20 «GB: Les Archives nationales falsifiées», sur www.lejdd.fr, consulté le 6. 5. 2008.

21 «Une négligence qui pourrait lui coûter cher», sur www.canoe.com, consulté le 11. 6. 2008.

22 «La Maison-Blanche et la CIA accusées de falsification», sur www.cyberpresse.ca, consulté le 25. 8. 2008.

23 «Fuite de données sensibles des archives nationales des Etats-Unis», sur www.google.com, consulté le 25. 5. 2009.

24 «Le Vatican n'ouvrira pas ses archives concernant sa papauté avant six ans», sur canadianpress.google.com, consulté le 3. 11. 2008.

25 Par exemple, aux USA, un juge fédéral a ordonné à la Maison-Blanche de conserver ses courriers électroniques, le gouvernement ayant fait disparaître 5 mois de courriels, enfreignant la loi fédérale sur l'archivage. «Bush ne doit plus effacer ses e-mails», sur 20min.ch, consulté le 13. 11. 2007. D'ailleurs, l'année suivante une nouvelle plainte de plusieurs historiens a visé Dick Cheney pour empêcher l'élimination de dossiers. «Plainte pour éviter la disparition de documents de l'administration Bush», sur www.romandie.com, consulté le 23. 9. 2008. Il est intéressant de noter que dans le même temps, George Bush promulgue une loi renforçant la transparence et la liberté d'information. «L'accès des citoyens aux archives publiques est essentiel à la démocratie», sur usinfo.state.gov/francais/, consulté le 16. 1. 2008. A Tahiti, l'ancien président a été condamné pour avoir donné l'ordre d'éliminer des documents. «Faire disparaître 20 ans d'archives, ça se serait vu», sur www.ladepeche.pf, consulté le 18. 10. 2010. Plus près de nous, Valéry Giscard d'Estaing a été le premier président français à archiver ses documents. Auparavant, les présidents partaient avec leurs archives. «Pionnier des archives élyséennes, VGE présente son fonds inédit», sur www.edicom.ch, consulté le 30. 11. 2007. «L'hôpital de Toulon condamné pour destruction de preuves», sur www.lemonde.fr, consulté le 28. 7. 2009. A

la démocratie. Et la dématérialisation des données présente également pour la démocratie des risques liés à la conservation desdites données et à l'émergence de nouveaux acteurs. Il faudra en tenir compte pour éviter une régression démocratique. Mais des éliminations sauvages d'archives peuvent également être le fait de citoyens venus consulter les documents comme en témoigne un jugement du Tribunal de grande instance de Créteil qui a condamné le prévenu pour «vol avec destruction ou dégradation» d'archives publiques, la personne ayant détruit un document emporté par erreur des Archives.²⁷ Mais l'ampleur du désastre peut être toute autre, comme en témoigne au Sénégal l'incendie des archives de la justice et de l'état civil «pour réclamer plus de considérations de la part des responsables politiques du terroir».²⁸ En Algérie, la numérisation des documents d'état civil a entraîné des agressions de citoyens en vue de leur dérober leurs documents d'identité, de même que l'incendie d'archives d'état civil, de la part de terroristes présentés comme ayant une «volonté de destruction d'un patrimoine national où la mémoire et la sécurité sont indissociables».²⁹

C'est la raison pour laquelle l'archive ne peut être neutre non plus, sous peine d'élimination. Elle renferme des informations qui ne sont pas neutres. Et ce sont ces informations qui sont conservées et qui peuvent susciter enjeu et convoitise, non pas le document en tant que tel, sauf exception. Pourtant, les archives demeurent trop souvent en périphérie des préoccupations étatiques, alors même qu'elles en constituent l'essence et le noyau, par lequel se matérialise l'existence de l'entité et fondant ses prises de décision. Il n'y a pas d'Etat sans archives. Et l'historien et politologue Enzo Traverso d'affirmer que les archivistes constituent une «corporation depuis toujours au service de la raison d'Etat».³⁰ Au cœur de l'Etat, mais en marge du pouvoir et échappant au citoyen, telle serait la duplicité de l'archive.

La qualité des énoncés de jugements historiques des historiens contemporains est circonscrite aux limites des lois sur l'archivage.³¹ L'historien Sacha Zala, direc-

l'inverse, un parrain de la mafia sicilienne, duquel on aurait pu attendre la plus grande prudence, a conservé des archives fournies et en clair, aidant ainsi la police lorsque celle-ci les a trouvées. «Les archives du parrain sicilien, livre ouvert sur Cosa Nostra», sur www.liberation.fr, consulté le 7. 1. 2008.

26 Par exemple, l'élimination des soumissions qui n'ont pas été retenues à la suite d'un appel d'offres à Montréal et la destruction d'une offre d'achat pour des immeubles situés dans la même ville. «D'importants documents ont été détruits», sur www.cyberpresse.ca, consulté le 14. 5. 2009.

27 Condamnation pour «vol avec destruction ou dégradation» d'archives publiques, publié sur le forum archives-fr@yahoogroupes.fr le 16. 1. 2009. Parfois, des citoyens se contentent de dépouiller les institutions pour vendre ensuite le produit de leurs larcins. «Internet – Des documents historiques vendus sur eBay», sur www.francesoir.fr, consulté le 12. 2. 2008.

28 «Archives et vandalisme», sur www.lesoleil.sn, consulté le 23. 4. 2010.

29 «L'état civil mis à l'abri des prédateurs», sur www.lexpressiondz.com, consulté le 2. 11. 2009.

30 Enzo Traverso, *Le passé, modes d'emploi, histoire, mémoire, politique*, 2005, p. 65. Dans notre pays, il semble que c'est surtout à Genève que les historiens pointent du doigt les archivistes, comme en témoignent les affirmations de l'historien Marc Vuilleumier, «Archives détruites ou interdites», sur www.lecourrier.ch, consulté le 13. 11. 2007.

31 Même si les processus de dérogations avec leur possible refus au motif de l'intérêt public prépondérant suscitent toujours de vives réactions. A témoin l'épisode Nicolas Lebourg concernant l'accès à des dossiers concernant François Duprat, figure de l'extrême droite des années 1960 et 1970 en France, et l'Ordre Nouveau. «Archives de la police, Ordre

teur des Documents diplomatiques suisses depuis 2008, se permet un conseil aux politiques:

«[...] ayez une politique libérale en la matière. C'est payant, car un Etat qui défend les libertés fondamentales légitime ainsi, à travers le travail des historiens, sa propre action.»³²

Ces lois, quelle qu'en soit la teneur, respectées et appliquées, ont le mérite d'infléchir l'omnipotence qui les précédait.³³ Et elles offrent le recours en justice.³⁴ Et, en Suède ou en France, la justice intervient régulièrement en matière de consultation d'archives. Cela a ainsi été le cas pour les documents relatifs à l'affaire Ben Barka.³⁵ Par ailleurs, pas d'archives publiques sans Etat non plus.³⁶ Tout tourne alors autour de cette question: comment réduire le risque en amont pour échapper à l'angoisse permanente de voir les archives employées à contre-courant de la démocratie?

Promulguer des lois transparentes sur l'accès et l'utilisation des archives et supprimer les lois qui y feraient exception. L'idée paraît séduisante, mais au premier abord seulement. Des lois d'exceptions seront invariablement nécessaires pour sauvegarder l'esprit de la démocratie. Lorsque des archives publiques sont découvertes dans une benne à ordures comme ce fut le cas à Bordeaux, la pression de l'opinion fait parfois infléchir le cours des événements et des documents, dont on voulait se débarrasser, rejoignent un dépôt d'archives.³⁷ Par ailleurs, c'est parfois l'Etat qui peine à pouvoir obtenir les renseignements visés, comme le montre l'exemple du FBI opposé à Internet Archive et ce en dépit du Patriot Act.³⁸ Et lorsque Wikileaks diffuse sur la toile des documents secrets sur l'Afghanistan appartenant au Pentagone, ce dernier réagit promptement. Mais les archives ont été

nouveau et la sûreté de l'Etat», sur droites-extremes.blog.lemonde.fr, consulté le 4. 6. 2010. Voir également les réactions suscitées par le projet de loi française restreignant l'accès aux archives, *Le Monde* 17. 4. 2008 et www.lemonde.fr, consulté le 6. 5. 2008.

32 Yves Steiner, [entretien avec Sacha Zala], «Suisse et relations internationales. Par la lorgnette des archives», in *L'Hebdo* du 2. 10. 2008, pp. 56–57.

33 Il convient de relever qu'en dehors de l'Etat existe également le danger de monopole et de commercialisation des sources de la connaissance, comme le montre l'exemple de Google qui, prétendant mettre à disposition une bibliothèque, propose plutôt une librairie. «Nous risquons de perdre la mémoire collective», sur www.lemonde.fr, consulté le 23. 3. 2010.

34 La Cour suprême de Bolivie a enjoint l'armée d'ouvrir ses archives, notamment l'organigramme de sa hiérarchie lors de la dernière dictature de Luis Garcia Meza (1980–81), pour élucider le sort d'opposants disparus, sur www.rtb.be, consulté le 17. 5. 2010. Et la décision a été suivie d'effet: «Bolivie – L'armée déclassifiera les archives de la dictature: un progrès pour l'accès à l'information», sur www.hns-info.net, consulté le 4. 6. 2010.

35 «Ben Barka: la déclassification avance», sur www.lefigaro.fr, consulté le 18. 10. 2010.

36 Pour autant que ce dernier conserve correctement ses documents... En 2008, le Tessin était secoué par l'absence des archives de la cheffe du Département des finances. «Tessin: les archives d'un département sont introuvables», sur www.romandie.com, consulté le 3. 3. 2008.

37 «Des archives étonnantes dans une benne à ordures à Bordeaux», sur www.sudouest.fr, consulté le 27. 5. 2010. Il convient de remarquer que l'opinion publique s'indigne à chaque fois que des documents de l'Etat sont accessibles sur la voie publique. Il en est ainsi allé de même en Suède lorsqu'une clé USB contenant des documents classifiés avait été oubliée dans un ordinateur public à Stockholm. «L'armée suédoise oublie une clé USB dans une bibliothèque publique», sur canadianpress.google.com, consulté le 7. 1. 2008.

38 «Internet Archive gagne son combat contre le FBI», sur www.actualitte.com, consulté le 14. 5. 2008.

diffusées... ce qui implique que quelqu'un a mis ces documents à disposition de Wikileaks.³⁹ A ce titre, la réutilisation commerciale de documents d'archives publiques commence à susciter le débat. Ainsi en France, l'Association des archivistes français s'est émue de la constitution, par des sociétés, de bases de données nominatives indexées et interrogeables par tout le monde sur internet.⁴⁰ De même, la directive européenne sur le sujet est en cours de révision. Certains pointent la question des données personnelles comme seul enjeu. Nous tentons de démontrer que l'implication va au-delà, celui qui maîtrise les données ayant un avantage certain.

La consultation des sources, quelle que soit leur forme, est issue d'une pesée d'intérêts politiques. Leur diffusion à grande échelle par des privés, alors que leur consultation n'est pas à l'ordre du jour, devient une préoccupation des politiques.

Démocratie et histoire

Les enjeux politiques matériels, voilà où se joue une partie essentielle de la politique des archives. C'est là où intervient la culture politique d'une nation démocratique.

«Ce qu'on appelle parfois la culture politique et qui résume la singularité du comportement d'un peuple n'est pas un élément entre autres du paysage politique: c'est un puissant révélateur de l'ethos d'une nation et du génie d'un peuple.»⁴¹

A ce titre, Marcel Gauchet remarque que le véritable engagement politique dans nos sociétés d'aujourd'hui est l'engagement pour la chose intellectuelle. Et ceci parce que les sociétés contemporaines ne sont désormais et malheureusement plus en mesure de se penser de façon inhérente.⁴² A signaler que Franck Lepage évoque l'entretien du culte de la «culture» en mentionnant que si ce dernier dépolitise, il contribue néanmoins selon lui quelque part à domestiquer les classes moyennes cultivées en réaffirmant la différence qui les sépare des classes populaires.⁴³ Le trait ne prend-il pas alors une forme de *panem et circenses*?

L'orientation historique, pour sa part, renverse le postulat du primat du politique, qui vient d'être évoqué, au profit de la société, selon Marcel Gauchet, parce que cette pratique vise à rejeter le présupposé que le pouvoir est la clé de l'ordre. Il est statique, alors qu'en réalité le monde est dynamique. Et les ressorts de cette dynamique se trouvent dans la société comprise en tant qu'ensemble de rapports noués par les acteurs, indépendamment du pouvoir.⁴⁴ Les contradictions qui secoueront inévitablement le corps social devront alors pouvoir s'exprimer soit dans le cadre institutionnel, soit dans la rue, autrement dit dans un espace d'expression

39 «Afghanistan: Wikileaks doit rendre les archives secrètes (Pentagone)», sur fr.euronews.net, consulté le 16. 8. 2010. Mais le site internet envisageait de publier de nouveaux documents. «Wikileaks prépare une nouvelle salve», sur www.lejdd.fr, consulté le 18. 10. 2010. Depuis, plusieurs rebondissements ont eu lieu et certains n'hésitent pas à parler de dictature de la transparence en parlant de la nébuleuse de Wikileaks dont les agissements remettent en cause de nombreuses certitudes d'Etats et d'ONG.

40 «Réutilisation commerciale des archives: les collectivités avancent prudemment», sur www.localtis.info, consulté le 6. 9. 2010.

41 René Rémond, «Du politique», in *Pour une histoire politique*, 1996, p. 387.

42 Marcel Gauchet, *idem*, p. 210.

43 Franck Lepage, «De l'éducation populaire à la domestication par la 'culture'», in *Le Monde diplomatique*, mai 2009, p. 5.

44 Marcel Gauchet, *idem*, p. 318.

nécessaire à la vie démocratique. La démocratie ne rassemble en effet pas les outils d'une méthode pour exprimer un consensus, mais au contraire pour trancher les dissensus dans le climat le plus serein possible.⁴⁵ Mais, si le mouvement est réciproque, alors la démocratie politique, qu'elle soit directe, représentative ou participative, atténuera la violence si elle n'exacerbe pas les ressentiments individuels.⁴⁶ A ce titre, l'apprentissage historique est capital:

«L'histoire prépare à discerner dans une situation donnée les contraintes et les possibilités, l'héritage et les innovations. Cet apprentissage est aussi nécessaire aux chefs d'entreprise et aux politiques qu'à tout citoyen.»⁴⁷

L'engouement actuel pour les recherches historiques, souvent personnelles et privées, voire confidentielles, tendrait donc à montrer des citoyens soucieux de la démocratie, attentifs et préparés. Toutefois, la participation des électeurs aux scrutins indique le contraire. La désaffection, s'étendant parfois jusqu'au désaveu, des citoyens pour le politique paraît irrémédiable. Le citoyen se sent-il étouffé par le carcan politique? Se voit-il trop surveillé? Pourtant, il apparaît que l'accroissement du rôle économique et social joué par l'Etat et des moyens impliqués dans ces politiques le détourne du contrôle des citoyens au sens large, laissant de plus en plus de liberté à ces derniers. Ceux-ci se reposent cependant eux-mêmes de plus en plus sur la cohésion assurée par l'Etat. L'unité concaténée par le politique supplante ainsi l'unité agrégée par la religion.⁴⁸ A ce titre, la mémoire est devenue la religion civile.⁴⁹ Et on assiste alors à la naissance d'un individu ne devant rien à la société, mais lui exigeant tout. Dès lors, la politique ne l'intéresse plus que dans la mesure où elle lui permet d'exprimer sa singularité identitaire⁵⁰ et les recherches menées aux archives correspondent vraisemblablement davantage à un réflexe identitaire de connaissance de soi. Le sens de «démocratie» semble ainsi être passé de pouvoir collectif à liberté individuelle, parfois exacerbée.⁵¹ C'est sans doute également un élément d'explication à la question de savoir pourquoi les institutions d'archives ne connaissent pas d'aide particulière et peu d'associations d'amis ont été créées. Leur utilité étant fractionnaire et individuelle, l'enjeu au niveau institutionnel est guère perceptible par le public. Face à cette individualisation, l'art politique du présent pourrait donc focaliser sur le fait de placer les citoyens devant leurs respon-

45 André Bellon, «Pas de démocratie sans conflit», in *Le Monde diplomatique*, juin 2009, p. 3.

46 Marc Ferro, *Le Ressentiment dans l'histoire. Comprendre notre temps*, 2008, p. 203. Cette ambivalence a été évoquée par Léon Blum, lequel a réfléchi aux limites d'une transformation sociale dont le suffrage universel serait le seul talisman. «Nous ne sommes pas bien sûrs, prévenait-il en 1924, que les représentants et dirigeants de la société actuelle, au moment où ses principes essentiels leur paraîtraient trop gravement menacés, ne sortent pas eux-mêmes de la légalité.» Léon Blum, «L'idéal socialiste» in *La Revue de Paris*, mai 1924. Cité par Jean Lacouture, *Léon Blum*, Seuil, Paris, 1977, p. 201, et repris par Serge Halimi, «Eloge des révolutions», in *Le Monde diplomatique*, mai 2009, p. 20.

47 René Reymond, *idem*, p. 72.

48 Marcel Gauchet, *idem*, pp. 374, 388-392.

49 Enzo Traverso, *idem*, p. 12.

50 Marcel Gauchet, *idem*, pp. 401, 420. Selon Rudolf Rocker (1873-1958), la démocratie représente l'avènement d'une société de masse centralisée qui, malgré ses proclamations de principe et ses intentions, va inexorablement à l'encontre de la liberté des individus. Philippe Pelletier, «Etat et démocratie en question», in *Le Monde diplomatique*, août 2009, p. 26.

51 Marcel Gauchet, *idem*, p. 424.

sabilités.⁵² Les sociétés capitalistes actuelles et leurs systèmes démocratiques fondés sur la transparence ne sont-ils pas davantage complexes à diriger de ce fait?

Certes, la fin de la Seconde Guerre mondiale fut saluée comme le triomphe de la démocratie. Mais le citoyen avait déjà cédé la place à un individu ayant perdu ses repères, constituant une proie facile pour les tendances autoritaires,⁵³ en Suisse également. Ainsi, chaque totalitarisme possède des parts de démocratie et les démocraties ont évolué pour faire face aux totalitarismes du XX^e siècle. Il est significatif de ce point de vue que la visite de Vladimir Poutine en Pologne à l'été 2009 ait été précédée d'une campagne distillant des documents d'archives déclassifiés tendant à impliquer la Pologne dans la préparation de l'invasion de l'Union soviétique par l'Allemagne en juin 1941.⁵⁴ Illustration du jeu politique entourant une visite de chef d'Etat. L'Etat, lui, s'est arrogé le droit, reçu par délégation parfois tacite, à la violence, consignée dans l'appareil législatif, et conférant de la sorte aux citoyens un Etat de droit. C'est l'objet de la question lancinante de la légitimité des organismes publics. Cet Etat de droit est parfois mis à mal par l'opinion, le bien-fondé de celle-ci présupposant une information adéquate en amont. L'ouverture des archives est donc décisive. La réglementation de cet accès tout comme l'accès lui-même sont des enjeux démocratiques majeurs. Force est toutefois de constater que la réalité visant l'établissement d'un Etat modéré exige des conditions factuelles qui demeurent souvent ni unanimement remplies ou uniquement de manière illusoire. Une communauté d'intérêts doit pourtant lier tous les citoyens. La question de savoir quand et comment l'Etat doit-il agir n'a cessé de diviser penseurs, politiciens, entreprises et populations à travers les sociétés et les siècles.⁵⁵

En conclusion: essai d'interprétation

«Pour rendre aux agents de l'Etat dignité et efficacité, il faut redistribuer les pouvoirs tout au long de la chaîne de commandement, de manière que chacun, si modeste soit sa place hiérarchique, se sente responsable de la gestion de ses moyens et de la poursuite de ses objectifs.»⁵⁶

52 *Ibid.*, p. 433.

53 André Bellon, *idem*, p. 3.

54 «Varsovie et Moscou s'accusent de réécrire l'histoire», sur www.lefigaro.fr, consulté le 4. 9. 2009. A mentionner également, en 1959, un rapport de Chelepine, chef du KGB, à Khrouchtchev, chef du PC soviétique, dans lequel il rappelait le massacre des officiers polonais à Katyn et se félicitait de sa campagne de désinformation, préconisant désormais d'éliminer toutes les archives entourant l'acte afin d'éviter toute conséquence désagréable pour l'Etat soviétique. «Tout le symbole du mensonge totalitaire», sur www.lefigaro.fr, consulté le 15. 4. 2009. Enfin, en 2010 le parlement russe a voté un texte reconnaissant que le massacre de milliers d'officiers polonais à Katyn en 1940 avait été ordonné par Staline. «Medvedev déboulonne l'icône Staline», sur www.lepoint.fr, consulté le 2. 12. 2010. Tout cela alors que Nikita Krouchtchev l'avait déjà énoncé en 1956...

55 Ainsi il est intéressant de remarquer que le Crédit Suisse consacre son *Economic Briefing* n° 46 en 2007 à l'Etat de demain, cherchant à finaliser les objectifs et les moyens liés à la mission étatique.

56 Annie Bartoli, *Le Management dans les organisations publiques*, 2005, p. V. Nous ne portons pas de jugement de valeur sur cette évolution. Mais d'autres l'ont déjà fait: «En matière de démantèlement de l'Etat, l'efficacité tient à ce paradoxe: la situation antérieure d'accomplissement du service public [...] permet l'application des réformes qui détruisent les formes habituelles de son exercice [...]» Laurent Borelli, Willy Pelletier, «De l'Etat-providence à l'Etat manager», in *Le Monde diplomatique*, décembre 2009, p. 21.

Le constat est très frappant en pensant à la chaîne documentaire. Chacun doit avoir accès aux informations dont il a besoin. Le constat est extensible aux citoyens. D'autant plus que la transparence administrative, désormais davantage prise en compte par les pouvoirs publics, nécessite de nouvelles compétences, à acquérir, et engendre un processus de changement au sein des organismes, poussant à une évolution inéluctable des acteurs.⁵⁷ Les changements successifs introduits depuis trente ans dans les administrations publiques suisses ont donné lieu à de nombreux bouleversements. Et une nouvelle modification d'importance se profile, qui a déjà démarré. C'est à ce titre qu'il est maintenant reconnu que les projets de cyberadministration⁵⁸ ne doivent pas être conçus comme des projets informatiques. Visant la participation des citoyens et des entreprises dans les processus politico-administratifs, ces projets doivent en effet être implémentés comme des projets de réforme. Leur acceptabilité doit viser tous les acteurs, présents et futurs. Les besoins en communication ne doivent donc pas être infléchis et le controlling porter sur d'autres facteurs que le temps et les coûts.⁵⁹ Car, au-delà de la pertinence de son existence, demeure – toujours réactualisée – la question du bien-fondé du fonctionnement de l'organisme public.⁶⁰ Dans le cadre d'une approche renouvelée du management public, l'information, l'accès aux documents et la transparence administrative favorisée par la cyberadministration, peuvent enclencher une dynamique permettant d'asseoir la nébuleuse du secteur public et du politique dans son ensemble. Si les trois éléments sont manipulés avec précision et soin...

57 Annie Bartoli, *idem*, pp. 78–82.

58 Voir www.egovernment.ch, consulté le 7. 12. 2010.

59 «La communication effectuée par le biais de la cyberadministration», sur www.sgvw.ch, consulté le 29. 6. 2009.

60 Annie Bartoli, *idem*, p. 83.